Forum-juridique.net
LE 1er POINT D'ACCÈS GRATUIT AU DROIT

Peine encourue

Par Alex111

Bonjour, j'aurais besoin de vos avis

J'ai été placé sous contrôle judiciaire depuis octobre 2020 pour complicité incendie sur 4 véhicules et j'aurais voulu savoir ce que je risque sachant que j'ai respecté mon contrôle judiciaire et que je n'ai commis aucune autre infractions et que j'ai un casier vierge ?

Mon avocate m'a dit d'après son avis que je risque soit 6 mois avec sursis soit 6 moi avec sursis mise à l'épreuve ou 1 an ferme.

Merci bien.

Par Advocatus

Monsieur,

En droit, la dégradation volontaire du bien d'autrui, telle que définie à l'article 322-1 du Code pénal prévoit une peine de deux ans d'emprisonnement et 30.000 euros d'amende.

Si l'infraction a été commise par plusieurs personnes, en qualité d'auteurs ou complices, le quantum monte à cinq années d'emprisonnement et 75.000 euros d'amende (art. 322-3 C.pén).

Cependant, ce ne sont que des peines et amendes maxima prévus par la loi.

Il est nécessaire que vous vous en remettiez à l'analyse de votre avocat, seul appréciateur de la situation de faits et des éléments du dossier.

Sincèrement.